



# U.N.A.A.P.E. Informations

**Le guide du Responsable Autonome**  
**Numéro 230** **Janvier / Février 2011**

## Année scolaire 2010.2011 : ACTUALITES EDUCATIVES

✚ Page 02	<b>Éditorial</b>
✚ Page 03	<b>Informations générales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Les rythmes scolaires - Synthèse des propositions de l'U.N.A.A.P.E.</i></li><li>• <i>Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration</i></li></ul>
✚ Page 05	<b>Bibliothèque</b>
✚ Page 06	<b>Nouveautés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La Mallette des Parents ou Comment rapprocher les parents de l'école</i></li><li>• <i>Préapprentissage en alternance</i></li><li>• <i>Extension du partenariat Croix-Rouge/Éducation nationale</i></li></ul>
✚ Page 08	<b>Actualités du Bulletin officiel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Apprentissage de la natation, nouvelle réglementation</i></li><li>• <i>Actions éducatives - programme prévisionnel 2010/2011</i></li></ul>
✚ Page 11	<b>En bref</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Campagne annuelle de Solidarité Citoyenneté</i></li><li>• <i>Prix des droits de l'homme René Cassin</i></li><li>• <i>22ème Semaine de la presse et des médias dans l'École</i></li></ul>
✚ Page 12	<b>Questions des associations</b>
✚ Page 13	<b>Annexes: Calendrier des examens (Brevet, Baccalauréat, Brevet de Technicien)</b>

---

**UNAape-INFOrmations est édité par l'U.N.A.A.P.E.**

**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique le 22 juillet 1987.

Agréée par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Siège Social : 42, rue Carvès, 92120 MONTRouGE

Mail : [secretariat@unaape.asso.fr](mailto:secretariat@unaape.asso.fr)

Directrice de la Publication : Béatrice CHESNEL

N° de Siren : 784 263 642

Numéro d'I.S.S.N. : 0290-7003

Dépôt légal : 1er trimestre 2011

Téléphone-fax : 01.40.92.16.61 ou 09.51.74.68.92

Site Internet : [www.unaape.asso.fr](http://www.unaape.asso.fr)

ont participé à la rédaction :

Anna ANG, Françoise DELETTRE

Yannick CARON, Pascal QUEZEL-PERON

**Vendu par abonnement au tarif annuel de 15€ (par mail : 8€)**

## EDITORIAL

Les vœux que nous avons échangés les uns les autres pour cette année 2011 et que nous ne manquons pas de vous adresser, promettent réussite et prospérité.

La participation de l'Union nationale aux audiences du comité de pilotage de la conférence sur les rythmes scolaires et de l'Assemblée nationale les 18 septembre et 21 novembre derniers constitue une réussite supplémentaire.

Mener à bien nos missions est toujours un de nos objectifs pour la nouvelle année mais assurer la prospérité de l'Union nationale reste un challenge chaque fois renouvelé.

Les associations autonomes font confiance à l'U.N.A.A.P.E. pour les représenter tout en gardant leur autonomie. C'est ce qui fait la force, la prospérité de notre mouvement.

Affirmer nos idées, nos convictions n'est pas toujours chose facile surtout lorsque se pose la difficile question : devons-nous réagir dans l'urgence à l'actualité ?

Le problème des suppressions de postes d'enseignants n'est pas nouveau mais a pris une dimension nouvelle. L'U.N.A.A.P.E a déjà communiqué sur ce sujet inquiétant et continue à dénoncer les risques et les conséquences des suppressions répétées.

Répondre à des grèves mises en place par des organisations syndicales ne correspond pas à notre éthique et n'apporte pas forcément la bonne réponse.

Interpeller le Ministère de l'Education nationale, les Rectorats et Inspections Académiques par nos courriers et nos communiqués, correspond mieux à ce que nous sommes : des parents d'élèves prêts à se mobiliser lorsqu'il le faut !

A propos de mobilisation, déjà notre **prochaine Assemblée générale nationale** se prépare et nous comptons sur votre participation.

**Réservez votre journée du 21 mai 2011.**

Cette année, les débats de l'après-midi seront consacrés à un problème qui nous touche tous : « **l'intégration des enfants différents** ». Dans quelle condition est-elle réalisée? Beaucoup de questions sont soulevées.

Des intervenants spécialisés seront présents et pour enrichir les échanges, des témoignages de familles touchées par ce sujet sont sollicités. N'hésitez pas à en parler autour de vous et à nous faire partager les expériences, bonnes ou mauvaises...

Vous pourrez le faire auprès du secrétariat ouvert désormais du lundi au vendredi, de 9h à 17h, grâce à la présence d'une deuxième secrétaire, Marie-Agnès Delestrade, à qui nous souhaitons la bienvenue et qui vient rejoindre Patricia Le Parc. Ensemble, elles sont deux fois plus disponibles pour les associations et c'est aussi un facteur de prospérité.

Anna ANG  
Secrétaire générale

Béatrice CHESNEL  
Présidente

**21 mai 2011 : Assemblée générale de l'U.N.A.A.P.E. à Montrouge,**  
**Le thème abordé en seconde partie de journée portera sur**  
**l'intégration des enfants différents**

## RYTHMES SCOLAIRES

### Propositions U.N.A.A.P.E sur la modification des rythmes scolaires.

A l'occasion des débats ouverts, l'U.N.A.A.P.E. a été entendue par :

- **Le Comité de pilotage de la Conférence nationale sur la modification des rythmes scolaires au Ministère de l'Éducation nationale** (Audition du 21 Septembre 2010)
- **La Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée Nationale Mission d'information sur les rythmes de vie scolaire** (Audition du 18 Novembre 2010)

Elle a pu présenter ses propositions dont voici la synthèse (disponible par mail sur demande) :

L'U.N.A.A.P.E a été entendue le 21 septembre 2010 par le Comité de pilotage de la Conférence nationale sur la modification des rythmes scolaires, et le 18 novembre 2010 par la Commission Culture et Education de l'Assemblée nationale.

Les parents d'élèves autonomes U.N.A.A.P.E pensent qu'il y a lieu de modifier les rythmes scolaires pour être plus en harmonie avec les rythmes de l'enfant, mais en tenant compte des rythmes des familles.

Plusieurs aspects sont à envisager :

#### **Le temps sur l'année :**

Alterner autant que possible 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances.

Maintenir 8 semaines de vacances d'été sans mise en place d'un nouveau zonage, pour tenir compte des nouvelles répartitions familiales.

Réviser le découpage de 3 zones de vacances en 2 zones pour favoriser les relations familiales indispensables à l'équilibre des enfants.

#### **Le temps sur la semaine :**

Pour les écoles primaires la coupure du mercredi matin reste souhaitée par de nombreuses familles et l'on ne doit pas envisager à terme que les enfants soient à l'école toute la journée du mercredi.

Les enfants doivent pouvoir garder une vie sociale et familiale en dehors du milieu scolaire.

Au collège comme au lycée les horaires de la semaine ne doivent pas dépasser 35 heures, temps d'accompagnement individuel et travail à la maison compris.

#### **Le temps sur la journée :**

L'organisation de la journée doit être revue, mais pas obligatoirement la durée de présence dans les établissements scolaires.

La durée de la journée des élèves des classes élémentaires devrait permettre d'inclure le travail actuellement fait après la classe.

La pause méridienne doit être au minimum de 1h30 et 2 heures en école primaire et au moins 1h30 en collège et lycée.

Pour tous, il doit être tenu compte des temps de transport.

#### **Aspects généraux :**

Il y a lieu de penser à un allègement des programmes qui permettrait de diminuer la densité de l'année scolaire et pourquoi pas d'allonger la scolarité d'une année.

De profondes modifications des rythmes scolaires ne peuvent être envisagées sans mettre en place auparavant un vaste plan de restructuration et de rénovation des sites scolaires.

Si l'on tend vers une plus grande diversité d'activités à l'intérieur de l'École, il faut absolument envisager auparavant les problèmes de financement, d'encadrement et de localisation de ces activités.

Les déterminations du nombre de zones, des dates et nombre d'heures de classe doivent être prises au niveau national pour une harmonisation sur l'ensemble des établissements scolaires et faciliter la vie des familles et des fratries.

L'École doit rester un repère global pour les enfants et les parents.

**La modification des rythmes scolaires doit se faire d'abord et impérativement dans l'intérêt de l'enfant.**

## **Dernière information :**

**Le mardi 25 janvier 2011, remise à Luc CHATEL du rapport d'étape du comité de pilotage de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires.**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, présentera les pistes de travail sur les rythmes scolaires suite à la remise du "rapport de synthèse des auditions, des débats en académie et des échanges sur Internet" par le comité de pilotage présidé par Christian Forestier et Odile Quintin.

L'U.N.A.A.P.E. ne manquera pas de vous tenir informés de l'évolution du dossier.

## **Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration**

### **Reconduction et extension de l'opération (extraits)**

NOR : MENE1023678C

circulaire n° 2010-146 du 23-9-2010

MEN - DGESCO B3-2 - IMI

**Expérimentée avec succès en 2008-2009, dans 12 départements de 10 académies, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration », a rencontré une forte adhésion au niveau local, tant de la part des établissements scolaires, des enseignants et des formateurs impliqués, que de la part des parents bénéficiaires.**

L'expérimentation a montré que les objectifs de cette opération ainsi que ses modalités de mise en œuvre complètent utilement l'offre existante et correspondent à des besoins avérés, c'est pourquoi, en 2009/2010, on passe à 31 départements.

**En 2010-2011, l'opération est reconduite dans les mêmes 31 départements et étendue à 10 nouveaux départements, soit 41 départements de 27 académies.**

Cette opération est financée par des crédits du ministère en charge de l'Intégration qui soutiennent des actions destinées à des parents d'élèves, étrangers ou immigrés d'origine extracommunautaire.

Dans ce cadre, l'opération « **Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration** » propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés :

- **l'acquisition de la maîtrise de la langue française** (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70 % de l'immigration familiale ;
- **la présentation des principes de la République et de ses valeurs** pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ;
- **une meilleure connaissance de l'institution scolaire**, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

Les parents ne peuvent pas bénéficier en même temps de cette opération et des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), devenu obligatoire depuis la [loi du 24 juillet 2006](#) relative à l'immigration et à l'intégration dont les modalités sont présentées en annexe 7.

**Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.**

**Ces formations sont gratuites.** Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 heures pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces formations, les parents ayant participé à une formation pendant l'année scolaire précédente peuvent se réinscrire aux formations une fois (consécutivement ou non). Un engagement d'assiduité sera demandé aux parents inscrits.

**Les enseignements sont prioritairement dispensés par :**

- **des enseignants**, notamment ceux qui exercent en classes d'initiation (Clin) ou en classes d'accueil (CLA) pour les élèves non francophones ;
- **des personnels d'associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale ou prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).** [L'Anaem est devenue OFII au 25 mars 2009 et a repris l'ensemble des formations linguistiques auparavant dispensées par l'Anaem et l'Acisé.]

Ces enseignements peuvent également être assurés par des personnes ayant une qualification ou un diplôme de français langue étrangère (FLE) ou de français langue seconde (FLS).

**L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement.**

Elle est financée sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Un montant maximum de crédits est fixé par département en fonction de l'importance de la population immigrée y résidant. Ce montant est notifié chaque année à chaque préfet de région et à chaque recteur d'académie. Il revient au recteur d'académie d'en informer l'établissement mutualisateur concerné.

Ce financement est destiné à couvrir les 120 heures d'enseignement dispensées, ainsi que l'achat de matériel pédagogique, la rémunération d'heures de concertation et la communication sur l'opération. Il appartient à chaque établissement de décider de l'utilisation de ses crédits, une fois que les rémunérations des enseignants (incluant les charges sociales, notamment pour les personnels non fonctionnaires) sont assurées. Les inscriptions au Dilf ou Delf ou les gardes d'enfants ne peuvent pas être pris en charge sur ces crédits.

**Cette opération a été élargie à la rentrée pour 2010-2011, par la mise en place dans 1 300 collèges de « La mallette des parents ».** Elle permet d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.

## Bibliothèque

**Rapport d'information n°3028 de l'Assemblée nationale « Quels rythmes pour l'École »** Consultable en ligne sur le site de l'Assemblée.

**Vous y trouverez les propositions faites par les organisations de parents d'élèves dont celles de l'U.N.A.A.P.E.**

**De nombreuses informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Éducation.**

## Présence des Parents

TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE



**Le N° 148 de « Présence des Parents » vient de paraître, vous devez l'avoir reçu.**

**Vous pouvez encore souscrire des Abonnements pour l'année en cours pour celles et ceux de vos adhérents qui le souhaitent.**

**Cette revue est en quelque sorte, notre carte de visite.**

**Elle relate les différentes interventions officielles de l'U.N.A.A.P.E., les comptes-rendus des colloques et conférences auxquels l'U.N.A.A.P.E. a participé.**

**Elle contient des questions d'actualité éducative et les expériences de terrain des associations autonomes.**

**Pensez à proposer l'abonnement à tous vos adhérents, et à abonner le maire de votre commune, le conseiller général de votre canton etc.**

**N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'U.N.A.A.P.E.**

## La mallette des parents – Ou comment rapprocher les parents de l'école –

**La Mallette des parents doit permettre d'améliorer le dialogue entre l'institution scolaire et les parents d'élèves en aidant ces derniers à trouver les réponses aux questions qu'ils se posent quand leur enfant entre en 6<sup>ème</sup>.**

Le dispositif comprend trois ateliers-débats avec les parents. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD « Cap 6<sup>ème</sup> » et des fiches qui sont les différentes étapes de gestion du projet autour du thème « Comment aider mon enfant et le rendre autonome et responsable... »

Pour compléter cette information, le **compte-rendu du colloque tenu le 16 septembre** dernier et auquel l'U.N.A.A.P.E. a participé, est **disponible sur demande par mail au secrétariat**.

Vous y retrouverez les interventions de chacun des participants, et les expériences vécues sur le terrain.

## Préapprentissage en alternance : initiation aux métiers en alternance

Décret n° 2010-1780 du 31 décembre 2010 instaurant un dispositif d'initiation aux métiers en alternance

**Ce décret redéfinit le préapprentissage en alternance, en lien avec tous les ministères concernés**

(Éducation, travail, agriculture, mer, sport...) et des codes qui en découlent (code du travail, code du travail maritime).

**Il est destiné aux élèves ayant atteint l'âge de 15 ans à la date d'entrée dans la formation.**

La durée de formation est d'un an. La demande d'inscription doit être faite un an avant l'affectation souhaitée sauf dérogation accordée par les autorités compétentes.

L'élève demeure sous statut scolaire. Il reste inscrit dans son établissement d'origine durant toute la durée de la formation.

L'acquisition des connaissances et compétences du socle commun reste obligatoire et représente 50% du temps de formation dans le projet pédagogique.

**Objectif : amener le jeune vers un apprentissage choisi en alternance.**

Ce dispositif est prévu dans les centres de formation d'apprentis (CFA), le directeur du CFA fait le lien avec l'établissement scolaire d'origine.

Les stages en milieu professionnel effectués pendant la formation ont une durée comprise entre huit et dix-huit semaines au total, lorsque la formation dure un an. Durant ces stages, l'élève est suivi par un tuteur, qui ne peut pas encadrer simultanément plus de deux élèves.

La formation et les stages donnent lieu à des bilans d'étape réalisés par l'équipe pédagogique. A l'issue de la formation, les items du socle commun de connaissances et de compétences acquis par l'élève sont inscrits dans le livret personnel de compétences (contrôle continu).

**Lorsqu'un élève**, en accord avec ses représentants légaux, s'il est mineur, **souhaite mettre fin à sa formation**, le directeur du centre de formation d'apprentis saisit l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou le directeur interrégional de la mer afin que l'élève puisse, selon son souhait et en fonction de son projet, **soit reprendre une scolarité dans un collège ou un lycée, soit s'il a 16 ans ou s'il justifie avoir achevé le dernier cycle du collège, signer un contrat d'apprentissage.**

Dans tous les cas, le directeur du centre de formation d'apprentis dans lequel l'élève effectuait sa formation est tenu informé.

### Questions :

**Qu'en est-il du brevet des collèges qui est le premier diplôme qu'un jeune passe dans sa scolarité ?**

**Pourquoi ce dispositif est-il destiné uniquement aux CFA, pourrait-il y avoir une équivalence dans les Unités de formation des apprentis de l'Éducation nationale (UFA), l'intérêt pour le jeune étant de rester sous contrat Éducation nationale et de pouvoir continuer son cursus scolaire ou reprendre une filière générale si besoin était.**

**(Un CFA relève de la Chambre de commerce, sous dépendance du ministère du travail)**

## **Partenariat Croix-Rouge française/Education Nationale :**

**Le 25 janvier 2010, le ministre de l'Éducation nationale Luc CHATEL, adressait un courrier aux Recteurs, Inspecteurs, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, aux Principaux de collège, à propos d'un partenariat Croix Rouge française/école qui ouvrirait sur des actions citoyennes, humanitaires...**

« Le partenariat, établi depuis 2009 avec la Croix-Rouge française, (à l'occasion de la commémoration du 150ème anniversaire de la bataille de Solferino qui a inspiré à Henry Dunant la création de la Croix-Rouge), a permis de mesurer la qualité de ses interventions en matière de sensibilisation aux valeurs humanitaires. 500 collèves et près de 15000 élèves de classe de 4ème, ont pu en bénéficier. Le concours départemental qui a suivi ces animations a également permis à près de 100 collégiens de toute la France de participer au séjour international à Solferino, en qualité d'ambassadeurs humanitaires au sein de la délégation officielle de la Croix-Rouge française. La Croix-Rouge française bénéficie de l'agrément national au titre d'association complémentaire de l'enseignement public pour une durée de 5 ans (arrêté du 24/07/2009 paru au BOEN N°32 du 03/09/09). Eu égard à l'attente suscitée à la pertinence de cette approche, je souhaite que la Croix-Rouge française en accord avec son président, le professeur Jean-François Mattei, poursuive et amplifie son action d'éducation humanitaire, en particulier grâce aux modules de sensibilisation aux valeurs humanitaires intitulés "Mission : mobilisez votre pouvoir d'humanité ! ".

Animé par des intervenants bénévoles, en présence de l'enseignant, ce module d'une durée de 2 fois 50 minutes, vise à faire découvrir aux collégiens de 4ème et de 3ème les principes et les valeurs humanitaires et à promouvoir l'engagement solidaire.

Il participe à l'acquisition des compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances et de compétences, en lien avec le programme d'éducation civique. Un des objectifs de l'opération est de donner suite aux animations et d'accompagner concrètement les élèves et leurs professeurs dans le montage et la mise en œuvre d'actions et de projets solidaires. La diffusion des valeurs humanitaires est une des missions prioritaires du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. Il s'agit de développer, notamment chez les jeunes, les idéaux de paix, de tolérance, et de compréhension mutuelle entre tous les hommes et tous les peuples.

Au-delà de cette animation, la Croix-Rouge française peut également intervenir dans les domaines de la sensibilisation au droit international humanitaire, ou de l'équilibre alimentaire ou de l'initiation aux premiers secours.

Je vous remercie de bien vouloir informer l'ensemble des collèges de cette action d'éducation humanitaire, et d'assister les responsables régionaux, départementaux et locaux de la Croix-Rouge française dans les démarches qu'ils effectueront auprès d'eux.

Les équipes éducatives qui souhaitent participer à l'opération peuvent aussi contacter directement la délégation locale de la Croix-Rouge de leur établissement ([www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)) ou joindre l'équipe nationale du projet ([valeurs.humanitaires@croix-rouge.fr](mailto:valeurs.humanitaires@croix-rouge.fr) ou 01 44 43 14 70).

Vous pouvez vous associer à ce projet qui vous paraîtra le plus approprié en lien avec les responsables régionaux, départementaux et locaux de la Croix-Rouge française... »

A la suite de ce courrier envoyé en copie aux organisations nationales de parents, dans le but de les impliquer également, l'U.N.A.A.P.E. a pu rencontrer les représentants de la Croix Rouge française, le 10 décembre dernier.

La Croix Rouge française a fait évoluer ses missions, notamment vers les jeunes, pour répondre à une réalité d'aujourd'hui : mettre en correspondance les offres et les jeunes, en particulier dans le service civique.

Montrer qu'il n'y a pas d'âge pour s'engager passe par des offres éducatives. Pour le moment, on dénombre 200 volontaires en service civique, l'objectif étant d'atteindre 500 après cette campagne auprès des jeunes.

Il faut penser à renouveler les bénévoles également, lorsque ceux-ci ne seront plus actifs.

**A long terme, l'idée est d'impliquer les parents à l'animation de co-éducation** dans la conduite de certaines actions, dans les établissements scolaires, ce qui en fera une condition de réussite : co-animation sous forme de binôme : ex : 1 parent et 1 animateur.

**Actuellement, ce projet est en cours de prospection et sera mis en place en fonction des antennes locales Croix Rouge française. L'information venant de l'Inspection et devant être communiquée au chef d'établissement, les représentants de parents peuvent commencer à en discuter au sein des conseils d'école, des commissions à la santé et citoyenneté – CESC- (collège et lycées) pour évaluer les actions susceptibles d'être conduites.**

**Le document en Pdf « Projet associatif de la Croix rouge française » est disponible sur demande par mail auprès du secrétariat de l'U.N.A.A.P.E.**

### Natation – Enseignement dans le premier et le second degrés

**Définition des nouvelles conditions de cet enseignement (cadre législatif et réglementation en vigueur).** *Extraits de la circulaire :*

**« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.**

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Ces compétences s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences...

#### **Dans le premier degré**

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription et notamment des conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

S'agissant d'une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie (cf. annexe 2, § 1.2).

Une convention, passée entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

#### **Rappel des normes d'encadrement à respecter**

L'encadrement du groupe-classe se définit ainsi :

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux intervenants qualifiés et agréés ;
- à l'école élémentaire : l'enseignant et un intervenant qualifié et agréé.

**Dans le cas d'un groupe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire**, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

#### **Conditions matérielles d'accueil**

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les **espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités**, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

#### **Dans le second degré**

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Cette dernière présente les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves ainsi que leur répartition en classes ou en groupes classes, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation (cf. programmes d'EPS du collège et des lycées).

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière.

#### **Rappel des normes d'encadrement à respecter**

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

#### **Conditions matérielles d'accueil**

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

## **Surveillance des bassins, le cas des établissements de bains :**

Dans le premier et dans le second degré, la **surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages**, tel que défini par le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (Poss) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport.

Elle est assurée **par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité** (cf. annexe 2, § 2).

Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces **dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation** (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

Dans le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance peut être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il dispose des qualifications requises (cf. annexe 2, § 2).

Dans le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe.

**Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé), devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.**

### **Responsabilités :**

#### **Les enseignants**

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

#### **Les personnels non enseignants**

La responsabilité des personnels non enseignants chargés de l'encadrement est également engagée. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

### **Utilisation de plans d'eau ouverts**

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Pour le premier degré, les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

Pour le second degré, il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire. »

*Extrait du Bulletin officiel n°41 du 11 novembre 2010*

Dans le texte d'origine, l'annexe 1 comprend la grille de référence sur le savoir-nager de l'école primaire au collège, les besoins du Socle commun de connaissances et de compétences complètent la circulaire.

**-A la lecture de cette circulaire, on observe que les exigences dans l'encadrement ont été modifiées, certainement pour le plus grand bien des enfants mais engendrant des charges salariales supplémentaires.**

**Alors qu'en est-il du surcoût pour les petites collectivités locales ? Il semblerait que déjà certaines, de par le retour de représentants de parents fait à l'U.N.A.A.P.E., observent une surcharge financière telle qu'elle met en danger les cours de natation, faute de budget suffisant (le mieux serait-il ici l'ennemi du bien ?) ...**

**Si la commune de votre association est concernée, merci de transmettre les informations au siège, 42 rue Carvès afin d'élaborer un dossier.**

## Actions éducatives – programme prévisionnel 2010/2011 –

NOR : MENE1022891N

note de service n° 2010-197 du 26-10-2010

MEN - DGESCO B3-4

En continuité et en complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans les enseignements, les actions éducatives valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches transversales et contribuent à développer les partenariats. Le programme prévisionnel des actions éducatives 2010-2011, recense l'ensemble des opérations proposées au niveau national aux écoles, collèges et lycées.

Ce programme doit permettre aux écoles et aux établissements de disposer d'une vision globale de l'offre nationale : ils peuvent ainsi construire un programme cohérent avec les **objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.**

Il revient en effet aux équipes éducatives de déterminer les actions les plus appropriées aux besoins des élèves, en les articulant avec les **enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires**, et les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les **classes à projet artistique et culturel**, etc.

**Les actions éducatives** peuvent en particulier s'inscrire dans le cadre des **activités artistiques, culturelles et sportives** proposées au titre de l'accompagnement éducatif, même s'il convient de viser à **associer le maximum d'élèves. Certaines** d'entre elles, dans le domaine de la maîtrise de la langue, **concourent très directement à la prévention de l'illettrisme** et ont donc vocation à s'inscrire dans les plans académiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Afin d'aider les équipes pédagogiques à procéder à ces choix, les actions éducatives sont regroupées selon les **sept domaines du socle commun** de connaissances et de compétences.

Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les programmes d'enseignement. En lycée, les références au socle demeurent pertinentes dans la mesure où les actions éducatives contribuent à la consolidation des acquis et s'inscrivent dans la continuité de l'enseignement obligatoire.

Pour éviter la multiplication des sollicitations, il est souhaitable que les académies proposent aux écoles et aux EPLE le programme des actions éducatives qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent au niveau académique, en complément du programme national.

Des informations complémentaires pourront être mises en ligne sur le site Eduscol (<http://www.eduscol.education.fr>) et actualisées tout au long de l'année.

### Quelques exemples d'actions menées sur des thèmes différents :

Autour de la langue française - plan de prévention de l'illettrisme :

**Le dictionnaire des écoliers** - Action pédagogique rassemblant des classes de la maternelle au cours moyen qui composent entre le 1er décembre 2010 et le 1er mai 2011 un dictionnaire en ligne, consultable par tous les internautes à partir du mois de juin. ([www.cndp.fr/](http://www.cndp.fr/))

**Lire et faire lire** - Interventions de bénévoles de plus de 50 ans qui lisent des histoires à des petits groupes d'enfants des écoles primaires pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

**Le Goncourt des lycéens** - Encourager la lecture d'œuvres contemporaines en permettant aux lycéens d'élire une œuvre littéraire au sein de la sélection de l'Académie Goncourt.

**Semaine de la presse et des médias dans l'école** - Semaine d'éducation aux médias : Opération organisée par le Clemi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) en partenariat avec les professionnels des médias, La Poste et sa filiale STP (du lundi 21 au samedi 26 mars 2011).

**Le panel de suggestions laisse place à une multitude de choix d'actions à mettre en place au sein des établissements et dans lesquelles, souvent les parents peuvent être partenaires voire initiateurs par leur intervention en conseil d'école par exemple, dans le cadre de représentants des associations de parents d'élèves.**

Bien d'autres thèmes tels que l'Histoire avec le concours de la Résistance, l'apprentissage des langues, les sciences, la nature, les Arts, les Médias, etc., dans un très large éventail, et pour toutes les catégories d'élèves et d'étudiants, sont disponibles dans l'intégralité de ce texte disponible sur le site de l'Education nationale. Les liens Internet des organismes référents accompagnateurs des actions permettent de connaître les modalités d'inscription, contenu...

Extrait du Bulletin officiel n°41 du 11 novembre 2010

### Campagne annuelle de Solidarité Citoyenneté

#### **Opération Pièces jaunes**

Depuis 1995, le ministère de l'Éducation nationale est un partenaire actif de la campagne Pièces jaunes, organisée par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France en faveur des enfants et des adolescents hospitalisés. Grâce à l'opération, la fondation répond aux demandes des équipes hospitalières des services pédiatriques et développe des centaines de projets qui améliorent les conditions d'hospitalisation des jeunes patients. Plus de 6 600 projets ont été financés depuis 1990.

L'opération Pièces jaunes 2011 se déroule **du 5 janvier au 12 février 2011**.

Comme les années précédentes, les enseignants sont invités à devenir « classe solidaire » dans le cadre d'une démarche pédagogique d'éducation à la citoyenneté et de découverte de l'hôpital. L'opération constitue en effet une occasion privilégiée d'aborder de manière concrète les notions de fraternité et de solidarité qu'il est possible de développer à l'égard des enfants hospitalisés. Elle permet aussi de parler de l'hôpital aux enfants bien portants, pour leur permettre de mieux cerner cet univers souvent inconnu et de créer un premier lien avec leurs camarades hospitalisés.

*Bulletin officiel n°44 du 2 décembre 2010*

### Prix des droits de l'homme René Cassin

Le Prix des droits de l'homme/René Cassin, organisé conjointement avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), vise à récompenser les meilleurs projets d'éducation aux droits de l'homme réalisés dans les établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat. Il doit permettre de valoriser, aux niveaux académique et national, les nombreuses initiatives mises en place dans les collèges et les lycées dans ce domaine.

Ce prix rend hommage à René Cassin, dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme furent exceptionnels et exemplaires. Grand résistant, il apporta une contribution essentielle à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et reçut le prix Nobel de la paix en 1968.

Pour le concours 2010-2011, les élèves sont invités à travailler sur le thème de **l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Les chefs d'établissement envoient les dossiers de candidature aux recteurs avant le **vendredi 13 mai 2011**.

*Extrait du Bulletin officiel n°46 du 16 décembre 2010*

### 22ème Semaine de la presse et des médias dans l'École

**Du lundi 21 au samedi 26 mars 2011**

« ...La Semaine de la presse et des médias dans l'École a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information.

Depuis juillet 2006, l'éducation aux médias est une composante du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser en fin de scolarité obligatoire.

La Semaine de la presse et des médias dans l'École, en tant qu'action éducative en lien avec les apprentissages fondamentaux, vise à promouvoir une démarche d'éducation aux médias qui se veut globale et cohérente.

À ce titre, il est souhaitable qu'elle soit intégrée au projet d'école ou d'établissement.

La Semaine de la presse et des médias dans l'École repose sur trois principes majeurs : le partenariat, le volontariat et la gratuité... ».

Ainsi différents projets sont mis en place comme le salon du livre, par exemple, qui peut donner lieu à un partenariat avec un journal local, à la création d'un petit livre par la classe, etc...

*Extrait du Bulletin officiel n°40 du 4 novembre 2010*

### Stages d'anglais gratuits au lycée pendant les vacances scolaires.

Ces stages intensifs et gratuits sont proposés à tous les lycéens volontaires des voies générale, technologique et professionnelle, de la seconde à la terminale. Ils ont lieu pendant les vacances scolaires et durent trois heures par jour pendant cinq jours. L'objectif d'amélioration de l'expression orale s'appuie sur le Cadre européen commun de référence des langues.

### « Peut-on faire circuler une pétition ? »

« Le CPE du collège me demande de faire circuler auprès de la communauté scolaire, une pétition concernant une jeune fille (inscrite dans notre collège) dont la famille a été arrêtée pendant les vacances pour absence de titre de séjour et se trouve donc en situation d'expulsion.

« Après entretien avec la CPE ce matin, je lui ai expliqué que je ne peux décider de parler au nom de l'association et que je devais demander l'avis dans un premier temps aux adhérents et à l'U.N.A.A.P.E. par contre, qu'en mon nom personnel je suis tout à fait d'accord. »

#### **Réponse :**

« On reconnaît là un souci qui aurait tendance à se reproduire dans les associations. Un exemple : certaines ont été confrontées à cette question par l'intermédiaire de représentants de fédération siégeant en Conseil d'administration, sous forme de circulaire départementale, qui demandait au conseil de voter une motion de soutien pour des élèves sans papiers...Cela peut aller très loin !!! Bien sûr, on ne peut être d'accord pour cette motion, d'autant plus qu'elle ne serait suivi d'aucune mesure secourable officielle des représentants de parents, encore moins de la part du chef d'établissement qui est dans l'impossibilité légale ainsi que le Conseil d'Administration (CA) de voter ce genre de demande de par leur fonction. Il existe des organismes de défense auxquels peuvent se rattacher ces familles, en général connus par les CPE (conseillers pédagogiques et d'éducation).

Par contre, s'il devait y avoir un mouvement tel qu'une pétition par exemple, chacun en fonction de ses principes se donnerait le droit de signer en son nom personnel. Il est tout à fait louable pour des parents de soutenir une famille (quoique l'on n'ait pas toujours les éléments en main pour juger ...). On peut informer les parents de la situation parvenue à notre connaissance et de la possibilité de soutien à travers une pétition mais en spécifiant que chacun signera en son nom personnel et que l'UNNAPE ou le nom de l'association ne sera jamais cité. Par contre, s'il s'agit d'aider des familles en difficulté, quelques soient leurs origines, pour réunir du matériel scolaire, et autres choses concrètes pour le bien-être des enfants, on peut avoir une démarche citoyenne d'entraide.

Souvent cela se décline par une bourse aux jouets, aux livres, aux vêtements et autres manifestations bénévoles.... »

### « Pourquoi un établissement a été déclaré « Ambition réussite ? »

#### **Réponse :**

L'éducation constituant un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion, le conseil interministériel de la ville du 9 mars 2006 a retenu la réussite éducative comme l'un des cinq champs prioritaires de l'action de l'État dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale

Expérimenté à la rentrée 2010, le **programme Clair** (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) sera étendu à la rentrée 2011. Il concerne les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence en liaison avec la politique de la ville.

Vie scolaire et pédagogie, éducation et apprentissages sont étroitement associés pour une prise en charge globale des élèves.

Ce programme se caractérise par trois types d'innovations :

- un large recours aux expérimentations ;
- un projet pédagogique et éducatif avec désignation pour chaque niveau des collèges et des classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels, d'un préfet des études ;
- le développement de postes à profil afin de stabiliser les équipes, en favorisant l'évolution des carrières.

**Un contrat d'objectifs est signé entre les autorités académiques et le chef d'établissement.** Le document propose des objectifs précis sur la base d'indicateurs clairement identifiés, pour l'atteinte desquels les services académiques apportent leur expertise et leur appui. Il décline un programme d'actions au service de ces objectifs et mentionne les missions confiées aux différents personnels dans le cadre de ce programme

Le **souci d'impliquer les parents** est constant. Leur information, le tissage de liens personnalisés et leur éventuel accompagnement avec les partenaires sont les corollaires du plein exercice de leur responsabilité de parents d'élèves. Cet accompagnement, mis en place dès le début de l'année scolaire, vise en particulier la **prévention des phénomènes d'absentéisme.**

**La réussite de tous les élèves demeure l'objectif commun.** Les actions pour y parvenir font l'objet d'une adhésion des personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de santé et sociaux, et d'orientation, menées sur des objectifs prioritaires clairement identifiés et partagés de tous. Avec les familles et leurs représentants, c'est l'ensemble de la communauté éducative qui est mobilisée.

“L’objectif du programme “réussite éducative” est **d’accompagner depuis l’école maternelle et jusqu’au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Il s’agit de construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l’approche individuelle et de l’approche collective...**

La nouvelle approche donne une place prépondérante au parcours individuel et au “sur-mesure” avec une intervention inscrite dans la durée de professionnels de différentes spécialités et d’associations constituées en réseau au sein d’équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

**Le projet de réussite éducative n’est donc ni un projet scolaire, ni un projet destiné à l’ensemble des enfants d’un quartier, mais un programme d’actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP. Il s’appuie sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d’une politique éducative à l’échelle locale. [...]**

Vous pourrez trouver sur le site de l’Éducation nationale, la liste complète des 253 établissements classés Ambition Réussite.

Bulletin officiel n° 41 du 11 novembre 2010.

**Le prochain numéro d’U.N.A.A.P.E. Informations (fin mars) traitera des commandes des Bulletins d’Adhésion pour la rentrée 2011**

**Les délais sont courts et jalonnés de congés scolaires :**

**Pensez dès à présent à évaluer vos besoins**

## **ANNEXES**

### **Reconquête du mois de juin :**

### **Calendrier 2011 de l’orientation et de l’affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien**

NOR : MENE1030132N

note de service n° 2010-228 du 20-12-2010

MEN - DGESCO A2-1

Vous trouverez ci-dessous, sous forme de tableaux, les dates des examens des différentes filières :

- 1. Calendrier de l’orientation et de l’affectation des élèves**
- 2. Calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**
- 3. Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général**
- 4. Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique (2 tableaux)**

### **Candidats présentant un handicap**

La [circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006](#) portant organisation des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Bulletin officiel de l’Éducation nationale n° 1 du 4 janvier 2007), dispose que l’organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée.

Les recteurs veilleront à ce que les chefs de centre préservent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d’épreuves majoré, un temps de repas et de récupération qui ne devra pas être inférieur à une heure. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ceux qui bénéficient d’un temps d’épreuves majoré à suivre la procédure suivante : dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux prendront l’attache des chefs de centre pour s’accorder avec eux sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l’après-midi - la circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu’à une heure). Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui le souhaitent seront installés en loge et pourront déjeuner sur place.

## Année scolaire 2010/2011 : Calendrier de l'orientation et de l'affectation des élèves

Collèges	Conseils de classe	Commissions d'appel	Calendrier de l'affectation
6ème, 5ème, 4ème, 3ème	À compter du mardi 14 juin 2011	À compter du jeudi 23 juin 2011 (1)	Notifications d'affectation post-3ème au plus tard le jeudi 30 juin 2011 (2)

Lycées d'enseignement général et technologique	Conseils de classe	Commissions d'appel	Calendrier des admissions post-baccalauréat
2de	À compter du mardi 14 juin 2011	À compter du jeudi 23 juin 2011 (1)	
1ère	À compter du jeudi 9 juin 2011		
<b>Terminale</b>	<p><b>Conseil de classe consacré à l'orientation :</b></p> <p style="text-align: center;">Avant la fin du 1er trimestre 2010-2011</p> <p><b>Conseil de classe du dernier trimestre :</b></p> <p style="text-align: center;">à compter du lundi 6 juin 2011</p>		<p><b>Recueil des vœux dans la procédure d'admission post-bac (3)</b></p> <p style="text-align: center;">(dossier unique vers l'enseignement supérieur)</p> <p style="text-align: center;"><b>Période de saisie des vœux :</b> du jeudi 20 janvier 2011 au dimanche 20 mars 2011</p> <p style="text-align: center;"><b>Période de classement des vœux :</b> du jeudi 20 janvier 2011 au mardi 31 mai 2011</p> <p style="text-align: center;"><b>Début des vœux de la procédure d'admission complémentaire :</b></p> <p style="text-align: center;">le vendredi 24 juin 2011 à 14 heures</p>

(1) Sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

(2) À l'occasion des épreuves écrites du DNB ou au plus tard le jeudi 30 juin 2011 au soir.

(3) Procédure relevant de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle : les dates en sont portées ici à titre indicatif.

## Session normale 2011 : Calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE
Lundi 27 juin  candidats individuels uniquement	Langue vivante étrangère (1) 9 h - 10 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h  Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45 ou prévention-santé-environnement* 14 h - 15 h Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15 ou prévention-santé-environnement* 8 h 30 - 9 h 30 Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15 ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15  Langue vivante étrangère (2) 13 h - 14 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45 ou prévention-santé-environnement* 9 h - 10 h Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45 ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45  Langue vivante étrangère (3) 13 h 30 - 15 h Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h
Mardi 28 juin  tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15  Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15  Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45  Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h
Mercredi 29 juin  tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45

\* Désigne désormais les épreuves de vie sociale et professionnelle et d'éducation familiale et sociale.

(1) De 9h à 11h30 pour les candidats à l'option internationale.

(2) De 13h à 15h30 pour les candidats à l'option internationale.

(3) De 14h à 16h30 pour les candidats à l'option internationale.

## Session normale 2011 : Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

DATES	SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
Jeudi 16 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h  Littérature 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h
Vendredi 17 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h  Mathématiques - informatique 14 h - 15 h 30	Histoire-géographie 8 h - 12 h
Lundi 20 juin	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h
Mardi 21 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Latin 8 h - 11 h  LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h  LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 22 juin	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Mathématiques 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Physique-chimie 8 h - 11 h 30  Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

## Session normale 2011 : Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	ST2S	STL			STG	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Mercatique Gestion des systèmes d'information
Jeudi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Vendredi 17 juin	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Sciences physiques 8 h - 11 h			Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30
	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Lundi 20 juin	Mathématiques 8 h - 10 h				Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h
	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mardi 21 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 9 h - 12 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h	Physique - chimie 8 h - 11 h	Chimie 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h		Électricité 14 h - 17 h	Physique 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 22 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30		Contrôle et régulation ou optique et physico- chimie 8 h - 11 h	Génie chimique 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h

## Session normale 2011 : Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	STI					HÔTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Jeudi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Vendredi 17 juin	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude des systèmes techniques industriels 12 h 30 - 18 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 16 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude de cas 8 h - 12 h  Mathématiques 14h - 16h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Lundi 20 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Physique chimie 8 h - 10 h  Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mardi 21 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Mercredi 22 juin	Sciences physiques et physique appliquée 8 h - 10 h  LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h  LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h  LV1 14 h - 16 h	Sciences physiques appliquées 8 h - 11 h  LV1 14 h - 16 h	Arts, techniques et civilisations 8 h - 11 h  LV1 14 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h